Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 037-213702269-20260609-2026_JUIN_09_19-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2026-JUIN-09/N°19)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à 20 heures et 00 minute,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annaïck RICHARD, Maire.

Etaient présents : Mme RICHARD, M. L'HERMINE, Mme NONET, M. PAGEARD, Mme BERNADET, M. PRIVARD, Mme MARIN, M. ISOARD, M. PASQUIER, Mme DEPLAIX, Mme NABINEAU, Mme GENDRE-VILLERET, M. ODET, M. HARDION, M. BRAULT, Mme MARIAU, Mme ARRAULT, M. BEZAULT, Mme AUBINEAU, Mme DURAND, M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. RICO.

Etaient excusés : M. LE NORMAND DE FLAGHAC, M. BOST (pouvoir à M. CHAMPIGNY), Mme BOISQUILLON (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme JUAN (pouvoir à M. RICO).

Etaient absents : /

Mme Karine MARIAU et M. Michel CHAMPIGNY sont désignés comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
3 juin 2026

Date de l'affichage
3 juin 2026

OBJET :

Vente de logements conventionnés à l'APL sis 8 et 10, rue de la Petite Gare, 10, route des Archambaults et 19, rue du Stade

□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

Nombre de Conseillers en exercice27

Nombre de présents23

Nombre de votants26

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 443-7 et L. 443-11,
Vu le courrier de la Direction départementale des territoires en date du 11 mai 2026,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 1er juin 2026,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à la cession des logements conventionnés à l'APL, situés 8 et 10 rue de la Petite Gare, 10 route des Archambaults et 19, rue du Stade à Sainte-Maure-de-Touraine.

2) **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le dix juin deux mille vingt-six

La Maire,

Annaïck RICHARD

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON et publié sur le Site Internet de la commune le 18 JUIN 2026

À Ste-Maure-de-Touraine, le 18 JUIN 2026

La Maire,

Annaïck RICHARD

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 037-213702269-20260609-2026_JUIN_09_19-DE